



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Office de l'intégration et de l'action sociale  
Division Famille et société

# **Systeme des bons de garde : circulaire 10/2023 aux communes**

**Aux services délivrant les bons de garde et aux personnes responsables de l'accueil extrafamilial dans les communes**

Mesdames, Messieurs,

Veillez lire attentivement ce document et faire suivre les informations nécessaires à la personne ou aux personnes responsables de l'administration des finances dans votre commune.

La circulaire contient des informations importantes sur les points mentionnés ci-après.

1. Formulaire « Indicateurs de la commune » actualisé au 15 septembre 2023
2. Nouvelle mouture des formulaires confirmant un besoin d'ordre social ou linguistique
3. Mise à jour concernant le temps d'adaptation
4. Foire aux questions (FAQ) concernant l'émission des bons de garde
5. Personnes vivant dans des centres d'hébergement collectif
6. Décompte de compensation des charges du secteur social 2023
7. Nouvelle adresse de messagerie électronique
8. Divers

## 1. Formulaire « Indicateurs de la commune » actualisé au 15 septembre 2023

Une fois par an, le canton de Berne recense la manière dont les communes bernoises émettent les bons de garde. Pour ce faire, toutes les communes sont invitées à fournir des informations sur un éventuel contingentement des bons via ce lien.

Ces données sont transmises à l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) au moyen du formulaire « Indicateurs de la commune » se trouvant à la rubrique « Décomptes de la commune » dans kiBon. Merci de bien vouloir remplir ce formulaire **d'ici le 31 octobre 2023**.

Veillez compléter un seul formulaire par commune. Il faut compter cinq minutes au maximum pour le mettre à jour.

The screenshot shows the 'Décomptes de la commune' form in kiBon. The navigation bar at the top is red with white text: 'CAS EN SUSPENS', 'INSCRIPTIONS', 'CAS EN SUSPENS', 'CAS EN SUSPENS', 'TOUS LES CAS', 'VERSEMENTS', 'STATISTIQUES', and 'DÉCOMPTES DE LA COMMUNE' (highlighted with a blue box). The main content area is titled 'Bons de garde : indicateurs de la commune' and is for the commune of London. It contains two questions: 'Votre commune contigent-t-elle les bons de garde dans le cadre de son règlement?' with radio buttons for 'Oui' and 'Non', and 'Jusqu'à quel âge votre commune accorde-t-elle des bons pour la prise en charge chez des parents de jour?' with a dropdown menu. At the bottom, there are 'Enregistrer' and 'Terminer' buttons.

## 2. Nouvelle mouture des formulaires confirmant un besoin d'ordre social ou linguistique

Suite à diverses demandes de précisions et remarques issues du terrain, les formulaires en question ont été remaniés. Des adaptations ont notamment été apportées à la rubrique Validité et des explications complémentaires ont été ajoutées.

Si les personnes détenant l'autorité parentale déposent une confirmation par le service spécialisé d'un besoin d'ordre social ou linguistique, la durée de validité doit être reportée dans kiBon conformément à la date de début et de fin figurant dans la confirmation. La confirmation par le service spécialisé est valable pour une période tarifaire au maximum (cf. art. 8 de l'Ordonnance de Direction sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille [ODEJF]).

Si la date de début à partir de laquelle le besoin de soutien peut être confirmé d'un point de vue professionnel se situe dans le futur, le besoin d'ordre social ou linguistique est reconnu à partir de ce jour.

En revanche, si elle se situe dans le passé, le besoin est en principe reconnu le mois suivant la remise des pièces justificatives.

Dans des cas motivés, la commune peut saisir une date alternative antérieure dans le champ correspondant, pour que le droit soit accordé plus tôt. Par exemple, si le service social ou un partenaire régional ainsi que des services spécialisés selon l'article 9, alinéa 1, lettres a à d de l'ODEJF se sont déjà occupés de l'enfant ou l'ont déjà pris en charge, et qu'il est clair que le besoin aurait pu être confirmé avant par un service spécialisé.

Les formulaires adaptés peuvent être téléchargés sur notre page Internet consacrée aux bons de garde.

### **3. Mise à jour concernant le temps d'adaptation**

Depuis août 2022, le temps d'adaptation en crèche ou chez les parents de jour est reconnu comme un besoin à proprement parler dans le système des bons de garde. Lorsque les personnes détenant l'autorité parentale n'atteignent pas encore le taux requis ou que le besoin d'ordre social ou linguistique ne commence qu'après le début de la prise en charge, le bon de garde est considéré comme établi jusqu'à un mois plus tôt si l'enfant nécessite tout d'abord un temps d'adaptation dans cette même période (cf. art. 36, al. 3 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille [OEJF]). Jusqu'ici, les personnes déposant la demande indiquaient si l'enfant nécessitait un temps d'adaptation en répondant à une question. Désormais, l'institution coche la case correspondante dans la confirmation de la place.

### **4. Foire aux questions (FAQ) concernant l'émission des bons de garde**

Le Service Bons de garde a rassemblé dans une FAQ les questions souvent posées par les communes qui revêtent une certaine importance et peuvent être utiles à plusieurs communes. Cette FAQ sera disponible sur la page Bons de garde fin novembre. De plus, un catalogue de questions-réponses, qui sera accessible en septembre, a été élaboré à l'intention des structures d'accueil. Si vous avez des questions au sujet des bons de garde, nous vous invitons à consulter la FAQ destinée aux communes avant de prendre contact avec nous.

### **5. Personnes vivant dans des centres d'hébergement collectif**

Étant donné qu'il n'est plus impératif pour les personnes vivant dans des centres d'hébergement collectif de s'inscrire auprès de la commune, elles ne figurent pas nécessairement dans la plateforme GERES. Pour ces familles, la vérification automatique du lieu de résidence via GERES qui s'effectue à l'aide de kiBon n'a donc plus lieu. À la place, il convient de vérifier le séjour manuellement. Chaque semaine, votre commune devrait désormais recevoir des listes des personnes vivant dans des centres d'hébergement collectif sur son territoire de la part des exploitants concernés.

### **6. Décompte de compensation des charges du secteur social 2023**

Nous souhaitons d'ores et déjà vous informer de la date du prochain décompte de compensation des charges du secteur social 2023. Dans la nuit du jeudi 18 au **vendredi 19 janvier 2024**, l'OIAS extraira de kiBon les données relatives aux bons de garde pour ce décompte. Nous vous donnerons de plus amples informations à ce sujet d'ici la fin de l'année civile.

### **7. Nouvelle adresse de messagerie électronique**

Vous avez une question dont vous ne trouvez pas la réponse dans notre nouvelle FAQ ? N'hésitez pas à l'envoyer à notre nouvelle adresse électronique directe **info.bg@be.ch**. Nous conseillons volontiers les communes, les institutions, les services spécialisés et les services de soutien dans la mise en œuvre du système des bons de garde. Nous restons également joignables par téléphone au **031 633 78 83**.

L'adresse électronique [info.fam@be.ch](mailto:info.fam@be.ch) servira dorénavant de point de contact pour les questions générales de politique familiale qui concernent la Division Famille et société.

## **8. Divers**

Vous avez oublié comment gérer les doublons ou modifier la décision d'une commune ? Le blog de kiBon vous explique comment faire. De manière générale, nous vous recommandons de le consulter de temps en temps étant donné qu'il est actualisé régulièrement.

N'oubliez pas non plus de retirer les droits d'accès à l'application aux personnes qui ne travaillent plus pour vos services.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous en cas de question ou de remarque.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Service Bons de garde  
Division Famille et société

### **Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne**

Office de l'intégration et de l'action sociale, division Famille et société  
Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8  
+41 31 633 78 83, [www.be.ch/dssi](http://www.be.ch/dssi)